



Paris, le 9 novembre 2015

## CODE DE DÉONTOLOGIE ET COMMUNICATION L'Ordre national des pharmaciens lance deux consultations

Parce que le monde de la santé change et que l'exercice pharmaceutique change avec lui, l'Ordre national des pharmaciens lance deux réflexions, l'une sur le code de déontologie, l'autre sur la communication/information/publicité de la pharmacie et des pharmaciens.

### Code de déontologie

Le code de déontologie guide les pharmaciens dans leur activité professionnelle et règle leurs rapports avec les autres. L'objectif est de protéger l'intérêt des patients et de garantir qu'il prime toujours sur celui du pharmacien. Les valeurs qui y sont exprimées constituent la fierté de la profession et la base de la confiance que les français lui portent.

Il revient au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens de préparer le code de déontologie, qui est ensuite édicté sous la forme d'un décret en conseil d'Etat (art L. 4235-1 du Code de la Santé publique - CSP). Le premier code de déontologie date de 1953. Révisé en 1995, il comporte actuellement 77 articles. L'objectif aujourd'hui est de formuler une proposition de nouveau code de déontologie dans le courant de l'année 2016.

« *Le code de déontologie est notre plus précieux patrimoine fédérateur, une force quand le pharmacien a des doutes ou des incertitudes. Si le pharmacien ne trouve pas dans ces lignes de conduite les réponses à ses interrogations, c'est qu'il n'est plus parfaitement adapté et doit donc être repensé. Des désuétudes peuvent apparaître, des manques également. C'est l'objet des travaux qui vont être lancés* » indique Isabelle Adenot, Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

- dans un premier temps, les 75 000 pharmaciens seront consultés durant les mois de novembre/décembre 2015, tout comme les organisations professionnelles, les étudiants et les associations de patients. Chacun, en tant qu'il applique et utilise le code de déontologie, est en effet en droit de contribuer aussi à ce qui lui est destiné. Pour mener cette consultation, les pharmaciens recevront un courrier les invitant à s'exprimer sur une plateforme dédiée.
- dans un deuxième temps, les conseillers ordinaires se rassembleront au sein de groupes de travail dédiés, puis les différents conseils de l'Ordre national s'exprimeront. Enfin, le Conseil national délibérera.

1/2

### CONTACTS PRESSE

**Conseil national de l'Ordre des pharmaciens**

**Anne-Laure Berthomieu**

[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)

Tél : 01 56 21 35 90

**PRPA**

**Catherine Gros** [catherine.gros@prpa.fr](mailto:catherine.gros@prpa.fr)

**Sophie Matos** [sophie.matos@prpa.fr](mailto:sophie.matos@prpa.fr)

Tél : 01 77 35 60 98



## Communication/Information/Publicité

Le monde et les technologies de communication ont profondément changé. Les pharmaciens doivent réfléchir aux conséquences de ces évolutions sur leur relation (communication/information/publicité) avec les patients et le public.

Tous les conseils centraux mèneront leurs travaux en relation avec ceux qui seront pilotés par le Conseil national, sur le code de déontologie. *In fine*, l'ensemble de ces travaux sera regroupé par le Conseil national, la communication professionnelle étant en effet régie tout à la fois par le code de déontologie mais aussi plus largement par d'autres articles du Code de la Santé publique.

En ce qui concerne plus spécifiquement la section A, qui représente les pharmaciens titulaires d'officine, celle-ci conduira une réflexion globale, avec toutes les parties intéressées.

*« Beaucoup ont le sentiment que les règles en matière de publicité et de communication sont inadaptées. Bien souvent, le pharmacien doute de ses possibilités d'agir dans certains domaines, laissant la place aux plus habiles ou aux plus hardis. C'est pourquoi, la remise à niveau des textes doit permettre à tout le monde de disposer d'un corps de règles claires, adaptées, connues et partagées »* indique Alain Delgutte, Président du Conseil central A.

Ainsi, seront lancés des appels à contributions au mois de novembre auprès des syndicats, des collectifs de groupements, des étudiants en pharmacie, des associations de patients et des différents conseils de l'Ordre. Une plateforme Internet ouverte à tout contributeur sera également mise en place.

La synthèse des réflexions menées par la section A sera publiée à la fin du premier semestre 2016.

Enfin, pour mieux nourrir cette réflexion d'ensemble, l'Ordre a récemment réalisé un état des lieux des règles encadrant la publicité et la communication en faveur des officines et groupements d'officines, comportant des illustrations jurisprudentielles et une comparaison avec les règles applicables à d'autres professions réglementées. Ce document sera disponible sur le site internet de l'Ordre dans les prochains jours.

## CONTACTS PRESSE

**Conseil national de l'Ordre des pharmaciens**

**Anne-Laure Berthomieu**

[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)

Tél : 01 56 21 35 90

**PRPA**

**Catherine Gros** [catherine.gros@prpa.fr](mailto:catherine.gros@prpa.fr)

**Sophie Matos** [sophie.matos@prpa.fr](mailto:sophie.matos@prpa.fr)

Tél : 01 77 35 60 98